

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du vendredi 18 décmbre 2015 à 19 H 00 à Joigny, dans les salons de l'hôtel de ville

NOTE DE SYNTHESE

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Ouverture dominicale des commerces de détail

Conformément aux dispositions de l'Article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi Macron du – août 2015, chaque maire a la possibilité d'autoriser les commerces de détail à ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Il est précisé dans l'Article précité que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

La CCJ a été saisie par la Ville de Joigny qui autorise, pour l'année 2016, l'ouverture de 7 dimanches (10 janvier, 28 août, 4 septembre, 27 novembre, 4 – 11 et 18 décembre 2016).

Il est demandé au conseil communautaire de donner son avis.

2. ENVIRONNEMENT

2.1. Réhabilitation de la déchèterie de Joigny, route de Chamvres

Il est rappelé que le choix du maître d'œuvre pour ce projet est la Société ANTEA GROUP et Architecte JENIFER LUCAS.

Les missions confiées à ce maitre d'œuvre furent :

1. Missions de base

- Études d'Avant-Projet,
- Études de Projet,
- Aide à la passation des Contrats de Travaux,
- VISA,
- Direction de l'Exécution des Travaux,
- Aide aux Opérations de Réception,

2. Mission complémentaire

- Ordonnancement, Pilotage et Coordination de travaux.

synthèse des aménagements proposés :

- 1. En extérieur seront collectés :
 - Les gravats (x1),

- Les déchets verts (x2),
- Le tout venant (x2),
- Les métaux (x1),
- Le bois (x1),
- Les cartons (x1),
- Les pneus (x1),
- Le réemploi type Emmaüs (x2 si option retenue),
- Les bouteilles de gaz.

Il est prévu :

- Des quais de réserve pour collecter d'éventuels autres flux (x1 ou x2 si option retenue),
- 1 quai pour stocker une benne tampon lors des rotations. Ce quai pourra aussi être utilisé en cas de forte influence ou autres problèmes mais seulement an cas d'urgence. En effet sa position ne permet pas son remplissage à 100%.

2. Sous plateforme seront collectés (essentiellement des produits dangereux) :

- Les DDS,
- Les ECODDS,
- Les DEE,
- Les batteries,
- Les piles,
- Les huiles.

Il est prévu :

- Un local pour le stockage pour les huiles (versées depuis la plateforme haute),
- Un local technique,
- Un local pour le véhicule du gardien.

Des options ont été présentées et sont retenues étant indispensables :

- Fourniture et pose d'un géotextile anti-fissuration,
- Dispositif de vidéo-surveillance,
- Fourniture et pose d'une guérite sur le quai haut (pour le gardien)
- Cuve de récupération des eaux de pluie,
- Plateforme béton sur quai haut pour 2 bennes de réemploi,
- Quai bas supplémentaire pour autre flux.

Présentation du plan de financement

Ci-dessous récapitulatif des montants travaux et prestations intellectuelles (MOE, CT, CSPS, ...), ainsi que des subventions :

COUT TRAVAUX	700 601 € HT	840 721 € TTC
COUT Prest. Intellectuelles	47 590 € HT	57 108 € TTC
COUT OPERATION	748 191 € HT	897 829 € TTC

	DEMANDE DE SUBVENTION (trx + PI)				
	% Plafond , , , ,				Subventions sans options
DETR	15 à 45%	Aucun	748 191 € / 708 273 €	336 686 €	318 723 €
ADEME	40%	500 000 €	748 191 € / 708 273 €	200 000 €	200 000 €
AGENCE DE L'EAU	40%	75 000 €	58 340 €	23 336 €	23 336 €
				560 022 €	542 059 €

	REPARTITION BUDGETAIRE (trx + PI)		
	%	Montant subvention + CCJ	Commentaires
DETR	45%	336 686 €	Attente accord : - commission déchèterie (07/12/15), - conseil des Maires (10/12/15), - conseil communautaire (18/12/15).
ADEME	26,8%	200 000 €	Avis favorable - convention signée
AGENCE DE L'EAU	3,1%	23 336 €	Passage en commission en février 2016 (besoin marché)
ссл	25,1%	188 169 €	
MONTANT (€ HT)		748 191 €	

<u>Rappel</u>: ne pas prendre les options à cet instant, reviendrait à perdre 18 K€ de subvention.

En effet, ces options coûtent 22 K€ si les travaux sont réalisés dans l'immédiat au lieu de 40 K€ si celles-ci sont réalisées ultérieurement.

ci-joint plan du projet.

Il est donc demandé au conseil communautaire de délibérer sur les demandes de subventions.

3. FINANCES

3.1. Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2016 (ROB)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2312-1), le Président d'un EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

ci-joint le projet du ROB 2016.

3.2. Décisions modificatives du budget principal 2015 et des budgets annexes « piscine » et « ordures ménagères » 2015

Afin de procéder aux derniers ajustements de crédit pour l'année 2015, il est proposé les présentes décisions modificatives.

Ces décisions ne comprennent que les chapitres et articles modifiés et se présentent comme suit :

3.2.1. Décision modificative N° 1 du budget principal 2015

Décision modificative n° 1 année 2015 Budget principal de la CCJ

Recettes de fonctionnement	37 192,00
chapitre 77 Produits exceptionnels	37 192,00
Art 773 : remboursement par 3 communes d'un trop perçu sur la DSC 2014	37 192,00

Dépenses de fonctionnement	37 192,00
Chapitre 011 Charges à caractère général	-18 036,00
Article 6281 : Cotisation 2015 au PETR Nord Yonne	7 764,00
Article 6226 : Honoraires (pour cabinet d'avocats)	4 200,00
Article 61523 : Entretien de la voirie (pour un transfert de crédit en investissement)	-30 000,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	37 192,00
Article 73922 : régularisation de la DSC 2014	37 192,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	16 500,00
Article 67441 : Subvention au budget annexe de la piscine	16 500,00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	1 536,00
Article 022 : Dépenses imprévues	1 536,00

Dépenses d'investissement	150 000,00
Chapitre 20 : immobillisations incorporelles	3 000,00
Article 202 : Frais d'annonces du PLUI	3 000,00
Chapitre 204 Subv d'équipement versées	150 000,00
Article 2041412 : Nouvelle imputation de l'aide au petit patrimoine	150 000,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	-120 000,00
Article 2152 : Travaux de voirie (complement)	30 000,00
Article 2128 : Changement d'imputation de l'aide au petit patrimoine	-150 000,00

3.2.2. Décision modificative n° 1 du budget annexe « piscine » 2015

Décision modificative n° 1 année 2015 Budget annexe de la piscine

Dépenses de fonctionnement	16 500,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	21 500,00
Article 6332 Cotisations FNAL	72,00
Article 64111 : Rémunérations personnel titulaire	6 000,00
Article 64112 : NBI, supplément familial	1 728,00
Article 64131 : Rémunérations personnel non titulaire	10 000,00
Article 6451 : Cotisations URSSAF	3 700,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	-5 000,00
Article 6156 : Maintenance	-5 000,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre	0,00
article 6811 Dotations aux amortissements	20 000,00
article 023 Virement à la section d'investissement	-20 000,00
Recettes de fonctionnement	16 500,00
Chapitre 74 : Dotations et participations	16 500,00
Article 7488 Subvention d'équilibre du budget principal	16 500,00

Dépenses d'investissement	0,00
Chapitre 20 : immobillisations incorporelles	3 000,00
Article 2031: Nouvelle imputation des frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour le changement des menuiseries de la piscine	3 000,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	-3 000,00
Article 2135 : changement d'imputation des frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour le changement des menuiseries de la piscine	-3 000,00

Recettes d'investissement	0,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre	0,00
Article 28188 Amortissement des immobilisations	20 000,00
Article 021 Virement en provenance du fonctionnement	-20 000,00

Décision modificative n° 1 année 2015 Budget annexe OM

Dépenses de fonctionnement	10 000,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	-45 000,00
Article 6336 Cotisations centre nat., centre gestion fct publique	-3 000,00
Article 64111 : Rémunérations personnel titulaire	-26 000,00
Article 64118 : Autres indemnités	-7 000,00
Article 64131 : Rémunérations personnel non titulaire	25 000,00
Article 64162 : emplois aidés	-16 000,00
Article 6451 : Cotisations URSSAF	-11 000,00
Article 6454 : Cotisations aux ASSEDIC	-2 000,00
Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraite	-5 000,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	105 300,00
Article 611: Contrats d'enlèvement et de traitement des déchets	115 000,00
Article 61551 : Entretien et réparation matériel roulant	10 000,00
Article 62878 : Remboursement de frais de carburant à la ville de Joigny	-5 000,00
Article 6078 : Achats de marchandises	-17 000,00
Article 6184 : Versements à des organismes de formation	8 200,00
Article 6281 : Cotisations (syndicat des déchets du centre Yonne)	-5 900,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 200,00
Article 673 : Titres de recettes annulés sur exercices antérieurs (ADELPHE)	2 200,00
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert en sections	-52 500,00
Article 023 : Virement à la section d'investissement	-132 500,00
Artcle 6811 Dotations aux amortissements	80 000,00
Recettes de fonctionnement	10 000,00
Chapitre 70: Produits des services et du domaine	10 000,00
Article 70878 : Remboursement de sinistres par les assurances	10 000,00

4. Développement économique

4.1 achat de foncier à la SAFER Bourgogne Franche-Comté

Il est rappelé que la CCJ a signé une convention avec la SAFER BOURGOGNE FRANCHE COMTE pour la mise en réserves de terres compensatoires en raison du projet de la zone d'activités de Béon, projet abandonné puisque le Tribunal Administratif a cassé le PLU de Béon.

Maitre Lambert sollicite une délibération précise des biens (liste ci-dessous). (annulation de la délibération prise le 30 septembre 2015).

Il est donc demandé au conseil communautaire de donner tout pouvoir au président ou à son représentant pour régulariser l'acte authentique à recevoir par Maître Caroline LAMBERT, notaire à Joigny, contenant vente par la SAFER BOUGOGNE FRANCHE COMTE, des biens et droits listés ci-dessous, moyennant un prix de 191 880,00 €.

Liste des parcelles :

1°/ A BEON (YONNE) Lieu-dit "Le Thurot Nord" et, "Le Thurot",

Diverses parcelles en nature de terre.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZD	42	LE THUROT NORD	00 ha 13 a 90 ca
ZD	177	LE THUROT	00 ha 08 a 76 ca
ZD	179	LE THUROT	00 ha 48 a 45 ca
ZD	197	LE THUROT	00 ha 47 a 00 ca

2°/A BEON (YONNE) Lieu-dit "Plaine de Crille Nord",

Diverses parcelles de terre.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZP	74	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 98 a 95 ca
ZP	75	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 13 a 47 ca
ZP	78	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 44 a 45 ca
ZP	79	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 06 a 00 ca
ZP	82	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 47 a 58 ca
ZP	83	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 06 a 54 ca
ZP	86	PLAINE DE CRILLE NORD	01 ha 19 a 54 ca
ZP	87	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 16 a 60 ca
ZP	90	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 85 a 07 ca
ZP	91	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 13 a 02 ca
ZP	94	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 30 a 00 ca
ZP	95	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 04 a 28 ca
ZP	97	PLAINE DE CRILLE NORD	00 ha 36 a 22 ca

Total surface: 05 ha 21 a 72 ca

3°/ A CHAMVRES (YONNE) Lieu-dit "Les Près de Minoux",

Diverses parcelles en nature de terre.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	
С	515 LES PRES DE MINOUX		00 ha 04 a 40 ca	
С	579	LES PRES DE MINOUX	00 ha 01 a 75 ca	
С	580	LES PRES DE MINOUX	00 ha 03 a 00 ca	

Total surface: 00 ha 09 a 15 ca

4°/ A CHAMVRES (YONNE) Lieu-dit "Minoux",

Une parcelle en nature de vignes.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface		
D	689	MINOUX	00 ha 04 a 80 ca		

5°/ A CHAMVRES (YONNE) Lieu-dit "Champ Friot",

Une parcelle en nature de terre.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	
ZC	213	CHAMP FRIOT	00 ha 37 a 10 ca	

6°/ A CHAMVRES (YONNE) Lieu-dit "Grands Malades",

Diverses parcelles en nature de terre.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZH	33	GRANDS MALADES	00 ha 91 a 78 ca
ZH	34	GRANDS MALADES	00 ha 15 a 08 ca
ZH	35	GRANDS MALADES	01 ha 08 a 53 ca
ZH	36	GRANDS MALADES	01 ha 09 a 78 ca
ZH	37	GRANDS MALADES	00 ha 60 a 19 ca
ZH	38	GRANDS MALADES	00 ha 29 a 01 ca
ZH	150	GRANDS MALADES	01 ha 22 a 53 ca

Total surface: 05 ha 36 a 90 ca

7°/ A CHAMVRES (YONNE) Lieu-dit "Le Thurot",

Diverses parcelles en nature de terre.

Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	44	LE THUROT	02 ha 17 a 18 ca
ZK	46	LE THUROT	00 ha 06 a 56 ca
ZK	53	LE THUROT	00 ha 37 a 60 ca

Total surface: 02 ha 61 a 34 ca

Totale de la surface : 14 ha 89 a 12 ca

4.2. Montée en débit : signature d'une convention avec le Conseil Départemental 89 pour la réalisation de travaux en vue du déploiement de la Montée en Débit

Concernant ces travaux, la maitrise d'ouvrage est assurée par le Département de l'Yonne qui assure l'ensemble des démarches nécessaires pour leur bonne réalisation.

Une convention sera signée entre le CD 89 et la CCJ pour définir les conditions du partenariat technique, financier et juridique.

Travaux sur 5 ans

- o Tranche ferme : 242 280 € (pour les communes suivantes : Béon, Champlay, Cudot, Joigny, Précy sur Vrin et Verlin)
- o Tranche conditionnelle : 322 890 € (pour les communes suivantes : Bussy en Othe, Champlay Le Grand Longueron, Précy sur Vrin)

Il est proposé au conseil communautaire de réaliser ces travaux dans l'ordre suivant :

- En priorité les communes qui ont un nombre de lignes importants inéligibles à 2 Mbits/s :

Tranche ferme:

Verlin

Champlay

Cudot

Précy sur Vrin

Joigny

Béon

Tranche conditionnelle:
Bussy en Othe
Champlay – Le Grand Longueron
Précy sur Vrin
(ci-joint projet de convention)

- D'autoriser le président à signer ladite convention

5. Habitat

5.1.Projet de mise en place d'un Programme d'Intérêt Général «PIG Habitat », dans le cadre du renouvellement urbain de la ville de Joigny

La possibilité est ouverte à la Communauté de Communes du Jovinien d'aller plus loin sur sa compétence « habitat », afin d'identifier, dans chacune des 20 communes de son territoire, les ilots de bâtis abandonnés, d'habitats délaissés, insalubres ou indignes, ou, simplement, des habitats nécessitants des travaux afin d'y apporter de meilleures performances énergétiques.

Des dispositifs existent permettant de mener une action coordonnée, en allant chercher tous les financeurs qui oeuvrent pour améliorer l'habitat (ANAH, CAF, MSA, caisses de retraites, etc...) notamment les programmes d'intérêts généraux (PIG), les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), les opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) ou les opérations de Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI).

Afin de mener un diagnostic sur son territoire et d'être éclairée sur les meilleures des opérations à mener, en fonction de nos besoins, la CCJ a l'opportunité de se greffer à une étude menée par la ville de Joigny, et très largement subventionnée par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Cette étude est obligatoire avant d'imaginer signer un programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat.

Le coût résiduel (20%) pourrait être partagé entre la ville de Joigny et la CCJ, soit 12 000 € pour la CCJ

Tous les maires seront membres du comité de pilotage de cette étude.

Les résultats de cette étude sont exposés dans le document joint (protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la ville de Joigny.

Les plans de financement des opérations figurant au projet de protocole figurent dans les tableaux ci-dessous :

Libellé de	Maître	Base de	Subvention	Subvention	Collectivités
l'opération	d'ouvrage	financement	ANRU	CDC	(CCJ + Ville)
Chef de	CCI	57 500 €	20 000 €	8 750 €	28 750 €
projet PRU	CCI	37 300 €	(34,78 %)	(34,78 %) (15,22 %)	(50 %)

Libellé de	Maître	Base de	Subvention	Subvention	Subvention	Collectivités
l'opération	d'ouvrage	financement	ANRU	Anah	CDC	(CCJ + Ville)
Etude globale sur la CCJ	CCI	120 000 €	40 000 € (33,33 %)	36 000 € (30 %)	20 000 € (16,67 %)	24 000 € (20 %)

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet du protocole de préfiguration du renouvellement urbain de la ville de Joigny,
- de dire que les participations respectives des deux collectivités (ville de Joigny et Communauté de Communes du Jovinien) seront déterminées par convention entre ces deux collectivités,
- de faire figurer la participation de la CCJ au budget primitif 2016,
- d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce protocole

6. Ressources humaines

6.1 Relais d'Assistants Maternels

Suite au bilan d'activités du RAM sur l'ensemble du territoire de la CCJ (bilan des fréquentations à Bussy en Othe, Cézy, La Celle Saint-Cyr, Précy sur Vrin, Saint-Julien du Sault et Joigny), de septembre au 27 novembre 2015 et au départ à la retraite d'un des deux agents (deux personnes actuellement à mi-temps chacune), il est proposé au conseil communautaire d'employer l'animatrice du RAM à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016 (au lieu d'un mi-temps). Pour mémoire, cette personne avait été recrutée en juin 2015 pour parer au départ à la retraite de la responsable du RAM et pour assurer une continuité du service public de façon optimale. Bilan ci-joint

7. QUESTIONS DIVERSES

8. COMMUNICATIONS